

42, rue du Général de Larminat BP 56  
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00  
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par F.BERNAT et C.STEIN  
Téléphone : 05 56 00 05 18

Bordeaux, le 23 avril 2007

Référence : CS-GS33-EI-07-324  
Affaire n° : 278-1-1-1

**COBAN**  
**9, avenue de la Mairie**  
**33380 - MARCHEPRIME**

**Rapport de l'inspection des installations classées  
au  
Comité départemental de l'environnement et des  
risques sanitaires et technologiques**

**Objet** : Décharge de la commune d'Arès au lieu-dit "Le Temple"

**I. Objet**

L'arrêté préfectoral du 23 novembre 1960, a autorisé Monsieur le Maire d'Arès à exploiter sur le territoire de sa commune, au lieu-dit « Le Temple », une décharge d'ordures ménagères.

Le site a accueilli des déchets de 1962 à 1991, date depuis laquelle le site ne reçoit plus d'ordures ménagères. Le site est fermé à tout dépôt depuis le mois de mars 2002, d'après l'exploitant.

Une inspection de la DRIRE en date du 3 septembre 2003 a permis de constater que des déchets divers étaient encore déposés sur le site.

Par arrêté du 2 octobre 2003, Monsieur le Préfet de Gironde a mis en demeure la Mairie d'Arès de déposer un dossier de remise en état du site et d'évacuer les déchets déposés.

Par courrier du 21 janvier 2004, Monsieur le Maire d'Arès nous informe que les démarches relatives à la remise en état de l'ancienne décharge de sa commune relèvent dorénavant de la compétence de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Une deuxième inspection de la DRIRE en date du 21 octobre 2004 a montré que le site était dans le même état que lors de la visite précédente de 2003 et qu'aucun travaux de remise en état n'a été réalisé.

Un premier prédiagnostic nous a été transmis en septembre 2005. Une évaluation simplifiée des risques a été reçue le 26 octobre 2005 et a été complétée le 6 octobre 2006 par la COBAN.

Le présent rapport fait suite à l'examen de ces documents.

## II. Analyse du dossier

### II.1- Description du site

Le site est constitué de deux entités :

- une première au Nord d'une superficie de 2,15 ha qui a reçu principalement des déchets verts et des matériaux de démolition. Certains déchets sont **visibles en surface** ;
- une deuxième, plus grande, au Sud a une superficie de 3,73 ha. Elle a reçu dans sa partie Ouest des **ordures ménagères** et dans sa partie Est des déchets de démolition, des déchets verts, des plastiques et des débris métalliques de manière éparsée.

L'épaisseur des déchets sur le site varie de 1,6 m à 5,8 m. **Les déchets sont souvent en contact avec la nappe et notamment dans la zone ouest où sont situés les déchets ménagers.**

Le site n'est pas clôturé.

### II.2- Hydrogéologie et Hydrologie

- Eaux souterraines

Au vu de l'étude, la seule nappe sensible à une pollution provenant de la décharge est la nappe superficielle quaternaire. Au droit du site cette nappe s'écoule du nord-est vers le sud-ouest. Les cours d'eau et les ruisseaux temporaires ont un rôle important dans le drainage de cet aquifère superficiel.

Un piézomètre en amont et deux piézomètres en aval captant cette nappe superficielle ont été mis en place sur le site. Les analyses réalisées ont mis en évidence **un impact significatif de la décharge sur la qualité de la nappe superficielle** notamment sur les paramètres suivants : **sulfates, chlorures, azote, conductivité et arsenic**. Au droit de l'installation, **des teneurs importantes en arsenic, chlorures, chrome, nickel et plomb** ont été observées **dans les lixiviats**.

- Eaux superficielles

Il n'y a pas de ruisseau à proprement parlé. Seul un ruisseau temporaire est présent au Sud du site et permet de drainer la nappe superficielle. Aucune analyse n'a été réalisée dans ce fossé. Ce ruisseau se divise en deux quelques centaines de mètres après le site. Une partie contourne Arès au Nord, l'autre bras traversant Arès pour se jeter dans le bassin d'Arcachon.

- Les sols

Des analyses réalisées font apparaître des **contaminations en sulfates, cuivre, plomb en certains points**. Des tests de lixiviation montrent des **relargages** possibles en **sulfate, ammonium et plomb**.

### II.3 Préconisations de la société GINGER Environnement

La société GINGER Environnement, qui a réalisé l'étude propose les aménagements suivants :

- Sur la petite parcelle au Nord:
  - reprise des déchets de surface (déchets verts et BTP),
  - apport de terre végétale (20 à 30 cm).
- Sur la partie Ouest de la grande parcelle:
  - excavation des ordures ménagères et curage des déchets,
  - pompage des lixiviats dans le cadre de ce curage après rabattement de la nappe phréatique et traitement des lixiviats sur site,
  - remblaiement de la zone avec des matériaux sains et inertes.
- Sur le reste de la grande parcelle:

- reprofilage du dôme avec les ordures ménagères excavées et les déchets de surface repris,
- mise en place d'une couverture étanche de type géomembrane en PEHD et de couvertures géotextiles,
- réseau de drainage et évacuation du biogaz par événements ou torchère selon les quantités produites,
- mise en place d'un fossé de collecte des eaux pluviales ceinturant le dôme,
- apport de terre végétale et revégétalisation,

La société GINGER Environnement propose de plus de clôturer le site.

Concernant le suivi des eaux souterraines, cette société propose de le poursuivre jusqu'au démarrage de la phase travaux afin d'adapter au mieux la solution de traitement des eaux et des lixiviats pompés pendant le chantier.

### **III. Avis de la DRIRE sur le dossier**

Les solutions préconisées par la société GINGER Environnement nous semblent cohérentes compte tenu de l'impact constaté.

Nous proposons donc, à Monsieur le Préfet, de reprendre ces préconisations, dans un arrêté complémentaire encadrant la fermeture et la remise en état du site.

Concernant le **suivi de la nappe superficielle**, nous proposons d'imposer un suivi semestriel de ces eaux.

Enfin, nous proposons d'imposer des restrictions d'usage du site afin de s'assurer qu'il conservera un usage compatible avec son activité passée.

Il conviendrait également de prévenir le propriétaire du puits à usage agricole en limite Est de la parcelle principale, situé en amont latéral, des risques de pollution de la nappe superficielle.

Ce projet d'arrêté a été transmis pour avis à la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord qui n'a pas émis de remarques particulières.

L'inspecteur des installations classées,  
Signé

F. BERNAT

**P.J.** : Projet d'arrêté